



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 3538

DU 29/04/2011

Objet: Documents annuels :

- 1. Déclaration des périodes relatives aux conventions et projets particuliers (50 000 périodes) ;**
- 2. Déclaration des périodes relatives aux emplois APE « Alpha ».**

Réseau(x): CF/LS/OS

Niveau(x) et service(s): ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Période(s): en vigueur à parti du 1^{er} janvier 2011

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française;

Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information:

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité: Directrice générale Signataire: Chantal KAUFMANN Gestionnaire: Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint			
Personnes ressources:			
M. François LEMAIRE, Responsable de direction M. Daniel ROBERT, Premier gradué	Tél. : 02/690.87.30 GSM: 0475/605875	f.lemaire@cfwb.be daniel.robert@cfwb.be	

Document à renvoyer:	OUI	NON
Date limite d'envoi: sans objet		
Nombre de pages: - texte: 4 page(s) – annexe(s): 0 page(s)		
Téléphone pour duplicata: 02/6908724		
Mots-clés: Conventions et projets particuliers, APE Alpha, Déclaration aux documents 2		

Madame, Monsieur,

La présente circulaire remplace la circulaire N° 2963 du 24 décembre 2009 intitulée *Documents annuels : 1. Déclaration des périodes complémentaires attribuées à l'Enseignement de promotion sociale ; 2. Déclaration des périodes relatives aux emplois APE « Alpha »*

1. PERIODES COMPLEMENTAIRES

A partir du 1^{er} janvier 2011, Madame la Ministre SIMONET a décidé d'affecter les 50.000 périodes complémentaires qui renforcent la dotation de périodes de l'enseignement de promotion sociale depuis septembre 2009 à des conventions et à des projets particuliers.

L'affectation de ces moyens en 2011, exprimée en enveloppes budgétaire, est la suivante.

1.1. Projets et conventions historiques

a. Convention EPS-CEFORA	920.000 €
b. Convention EPS-FOREM	1.000.000 €
c. Convention EPS-FEBI-APEF	170.000 €
d. Convention EPS-Bruxelles Formation	420.000 €

Les projets financés dans le cadre de ces conventions sont approuvés par les comités de pilotage respectifs et encodés selon les modalités habituelles.

1.2. Suivi des projets mis en place depuis le mois de septembre 2009

- | | |
|------------------------------|-----------|
| a. Convention EPS-MIRE | 100.000 € |
|------------------------------|-----------|
- Les projets financés dans le cadre de cette convention sont approuvés par le comité de pilotage de ladite convention.
- | | |
|--|-----------|
| b. Passerelles soins infirmiers et stages du bachelier en soins infirmiers | 150.000 € |
|--|-----------|
- Les moyens sont répartis en parts égales entre les établissements organisant la passerelle en soins infirmiers. Ce projet arrivera à son terme au 31 décembre 2011.

1.3. Nouveaux projets :

- | | |
|--|-----------|
| a. Développement de l'offre du CESS à Bruxelles | |
| b. Coordonnateur qualité dans les établissements organisant au moins 6.500 périodes d'enseignement supérieur : | 176.000 € |

Modalités de financement et d'organisation des nouveaux projets conformément aux instructions ministérielles

- | | |
|--|--|
| a. Développement de l'offre du CESS à Bruxelles : le projet est en cours d'élaboration. Les informations relatives à ce projet seront fournies dès que possible par voie de circulaire. | |
| b. Promotion et aide au développement de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale et plus particulièrement l'enseignement supérieur de promotion sociale. Ce projet consiste à attribuer 150 périodes B d'expertise pédagogique et technique à tous les établissements de promotion sociale qui organisent au moins 6.500 périodes (de type C et/ou D) dans l'enseignement supérieur pour l'engagement d'un coordonnateur qualité. En | |

aucun cas, le regroupement d'établissements organisant moins de 6.500 périodes n'est autorisé dans la perspective d'atteindre ce seuil et ce, que ce soit au sein d'un même pouvoir organisateur ou entre établissements de pouvoirs organisateurs différents.

Pour l'année 2011, les établissements répondant à la condition d'organisation de 6500 périodes C et/ou D ont reçu un courrier de l'administration les informant de la possibilité de recruter un coordonnateur qualité.

- Conditions d'ouverture de cette fonction :
 - obligation de co-investir le même montant de périodes reçues (150 périodes B) que ce soit sur base de la dotation, de convention avec financement extérieur (y compris avec son propre pouvoir organisateur), ou de convention de prêts de périodes entre établissements ;
 - les premiers recrutements doivent être réalisés pour le 31 mai 2011 au plus tard. Pour les années suivantes, les engagements devront être réalisés pour le 1^{er} jour suivant les vacances d'hiver ;
 - les périodes relatives aux coordonnateurs qualité relèvent de l'enseignement supérieur de type court, en conséquence, elles sont à déclarer en périodes C dans les documents annuels ;
- obligation de formation des coordonnateurs qualité : les directeurs ou les pouvoirs organisateurs doivent rentrer une attestation de suivi de formation en lien avec la fonction auprès du chargé de mission « Qualité » attaché au secrétariat permanent du Conseil supérieur et à la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale en même temps que le rapport d'évaluation de la fonction. Le chargé de mission « Qualité » informera la Direction de l'enseignement de promotion sociale les établissements qui ont rentré leur rapport d'évaluation et les attestations de formation ;
- le rapport d'évaluation de la fonction de coordonnateur qualité et l'attestation de suivi de formation en lien avec la fonction, mentionnés au point précédent, doivent être transmis au chargé de mission « Qualité » pour le 7 décembre de chaque année civile au plus tard.

L'évaluation de la fonction (et non du travail de la personne) sera assumée par le chargé de mission « Qualité ».

Le non respect des conditions de co-investissement de périodes et/ou de rentrée du rapport d'évaluation et de l'attestation de suivi d'une formation aura pour conséquence la prise en charge de l'intégralité des périodes relatives à la fonction de coordonnateur qualité par la dotation de périodes de l'établissement concerné.

Si des établissements devaient renoncer à cette attribution de périodes, les reliquats seront alloués aux établissements en commençant par l'établissement organisant le plus de périodes dans l'enseignement supérieur. Les établissements ayant accepté et mis en place des coordonnateurs qualité en 2011 seront prioritaires pour l'attribution des moyens relevant des années 2012 et suivantes.

1.4. Gestion administrative

Les périodes relatives aux projets ci-dessus sont gérées comme des interventions extérieures.

Pour l'encodage de ces périodes, il convient d'utiliser, dans le déroulant du type d'intervention extérieure, l'intitulé « Formation des publics infra scolarisés » et, dans le déroulant, le sous-type adéquat en fonction de la convention ou du projet particulier concerné.

Ces périodes sont créditées, pour chaque établissement, dans l'application HOD, au point de menu 5.9.

II. APE « ALPHA »

Le Comité de pilotage créé par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère. Des emplois APE ont été octroyés à l'Enseignement de promotion sociale en vue d'encore renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, au Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions qui, s'il approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par dépêche aux établissements concernés. Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat¹. Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. S'il échet, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat. Ces périodes seront renseignées en intervention extérieure aux documents 2 sous l'appellation « Octroi de périodes supplémentaires bonus », sous-type « APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) ». Cette mention apparaît dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Le contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif repose sur les documents 3 établis pour les unités de formation organisées via ces moyens humains complémentaires. Les volumes de périodes déclarées aux documents 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations sont transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

Je vous remercie d'appliquer les présentes dispositions.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

¹ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives A.P.E. Alpha » qui peuvent être obtenues auprès de la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement (Madame Isabelle MEUNIER, 02.413.34.51, bureau 3 E 331 Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles)